

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
  
DÉLIBÉRATION 2026-009  
PORTANT AUTORISATION D'EMPRUNT POUR  
ÉCHELONNEMENT DE PAIEMENT DE  
TRAVAUX AUPRÈS DU SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET  
D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-  
MARITIME

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

|                             |                     |             |           |
|-----------------------------|---------------------|-------------|-----------|
| Conseillers en exercice     |                     |             | 15        |
| Quorum                      |                     |             | 8         |
| Présents                    |                     |             | 11        |
| M. CHABRIER                 | M. LAVALADE         | Mme ZELMAR  |           |
| M. PAILLOU                  | Mme JONES           | Mme GROS    |           |
| Mme GRENON                  | M. GERVAIS          |             |           |
| Mme DILLERIN                |                     | M. GAUTHIER |           |
| M. BESSON                   |                     |             |           |
| Absents ayant donné pouvoir |                     |             | 1         |
| Mme SIMONNEAU               | Pouvoir à Mme JONES |             |           |
| Absents excusés             |                     |             | 3         |
| M. BOURDEAU                 | Mme BOURG           | M. PLANCHET |           |
| Suffrages exprimés          |                     |             | 12        |
| Public                      |                     |             | 0         |
| Secrétaire de séance        |                     | Mme ZELMAR  |           |
| Auteur de l'acte            |                     | M. CHABRIER |           |
| Convocation                 |                     |             | 2/03/2026 |
| Affichage de l'avis         |                     |             | 2/03/2026 |

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2511-1 à L.2511-5 et L.2512-5 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  |    |    |    |
|----------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 12 | 03 | 26 |
| Transmis au C.L. le  | 12 | 03 | 26 |

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**Considérant** la nécessité de souscrire un emprunt pour échelonnement de paiement des travaux d'éclairage public à La Girardièrè auprès du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER**

La commune, afin d'échelonner le paiement des travaux d'éclairage public réalisés au cours de l'année 2025, contracte un emprunt par convention exposée en annexe A avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime.

### **ARTICLE 2**

Les caractéristiques de la convention de remboursement sont les suivantes :

- Montant : 8 482,45 euros ;
- Durée : 5 ans ;
- Périodicité : Annuelle ;
- Taux : fixe à 0 % ;
- Différé d'amortissement : Néant ;
- Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes ;
- Date de départ de l'amortissement : 1er juillet 2026 ;
- Frais de dossier : 0 % ;
- Commission d'engagement : Néant ;
- Remboursement du capital total ou partiel : Possible à chaque échéance sans indemnité moyennant un préavis de deux mois.

### **ARTICLE 3**

Le Maire est autorisé à signer la convention exposée en annexe A.

## **ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LA GIRARDIÈRE**

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  |    |    |    |
|----------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 12 | 03 | 26 |
| Transmis au C.L. le  | 12 | 03 | 26 |

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

## CONVENTION DE REMBOURSEMENT

### TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

#### SUR LA COMMUNE DE

#### SAINT-CHRISTOPHE

Entre le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par son 2<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, et désigné ci-après par « le SDEER »,

d'une part,

et la **Commune de SAINT-CHRISTOPHE**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CHABRIER, et désignée ci-après par « la Commune »,

d'autre part,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

- A la demande de la Commune, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public dans son **programme EP2024** dans le cadre suivant :
  - **Dossier n° EP315-1054 : Reprise de l'éclairage public - La Martinière (10 candélabres)**
- La Commune reconnaît la conformité de la réalisation au regard du projet accepté.
- Le coût des travaux, établi conformément à l'état joint, est de **16 964,91 euros (HT)**.
- La Commune remboursera sa contribution **en 5 annuités**. La première échéance interviendra le **01 juillet 2026** et la dernière, le **01 juillet 2030**. Le montant de chacune de ces annuités figure au tableau joint.
- La Commune pourra décider, sans indemnité, le remboursement anticipé de sa dette. Cette décision devra être communiquée au SDEER au moins deux mois avant une échéance.

A Saintes,  
le 06 février 2026  
le 2<sup>ème</sup> Vice-président du SDEER



A Saint-Christophe,  
le 13/02/26  
le Maire  
Philippe CHABRIER.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  |    |    |    |
|----------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 12 | 03 | 26 |
| Transmis au C.L. le  | 12 | 03 | 26 |

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**SYNDICAT D' ELECTRIFICATION**  
**Tableau d'amortissement des créances**  
**ST CHRISTOPHE MAIRIE DE ST CHRISTOPHE**

Numéro de créance : 0315015

Objet de l'emprunt : 0315015 ST CHRISTOPHE TN EP2024 REPRISE EP DOSSIER EP

Date d'encaissement : 06/02/2026

Date de délibération :

Capital initial : 8 482,45 (EUR)

Périodicité capital : Annuelle

Périodicité intérêts : Annuelle

Nombre d'échéances : 5

Taux initial : 0,00

Frais départ : 0,00

Commentaire :

Date 1ère échéance : 01/07/2026

Date 1ère échéance : 01/07/2026

Echéances différées : 0

Index :

Marge :

Frais / mois : 0,00

**Tableau d'amortissement**

| N°           | Date d'échéance | Capital de départ | Encaissement du capital | Encaissement des intérêts | Frais | Encaissement échéance | Capital restant | ICNE |
|--------------|-----------------|-------------------|-------------------------|---------------------------|-------|-----------------------|-----------------|------|
| 1            | 01/07/2026      | 8 482,45          | 1 696,49                | 0,00                      |       | 1 696,49              | 6 785,96        | 0,00 |
| 2            | 01/07/2027      | 6 785,96          | 1 696,49                | 0,00                      |       | 1 696,49              | 5 089,47        | 0,00 |
| 3            | 01/07/2028      | 5 089,47          | 1 696,49                | 0,00                      |       | 1 696,49              | 3 392,98        | 0,00 |
| 4            | 01/07/2029      | 3 392,98          | 1 696,49                | 0,00                      |       | 1 696,49              | 1 696,49        | 0,00 |
| 5            | 01/07/2030      | 1 696,49          | 1 696,49                | 0,00                      |       | 1 696,49              | 0,00            | 0,00 |
| <b>TOTAL</b> |                 |                   | <b>8 482,45</b>         | <b>0,00</b>               |       | <b>8 482,45</b>       |                 |      |

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  |    |    |    |
|----------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 12 | 03 | 26 |
| Transmis au C.L. le  | 12 | 03 | 26 |

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

**DÉPARTEMENT  
DE CHARENTE-MARITIME  
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL**

Eclairage public (EP)

|                                                                                                                                                                                   |                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Réf. : EP315-1054</b><br><b>Commune de Saint-Christophe</b><br>EP2024-B - Travaux neufs<br>EP2024-2 Lot I - CITEOS Périgny<br>O.S. : 10/02/2025<br>Fin de travaux : 28/04/2025 | Saintes, le 06 février 2026 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|

Reprise de l'éclairage public - La Martinière (10 candélabres)  
Avec effacement BT ER373-1023

### Décompte

|                                                                                 |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Total des prestations et fournitures, au bordereau (cf. p. suivante(s))         | 16 146,94 €       |
| Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER | 817,97 €          |
| Total du dossier (hors TVA)                                                     | 16 964,91 €       |
| Participation du SDEER (à hauteur de 50 %)                                      | 8 482,46 €        |
| <b>Contribution du demandeur (hors TVA)</b>                                     | <b>8 482,45 €</b> |

*(Note : la TVA est récupérée par le SDEER)*

SDEER - 131, cours Genot - Z.I. de l'Ormeau de Pied - CS 60518 - 17119 SAINTES Cedex  
Tél. 05 46 74 82 20 - saintes@sdoer17.fr - www.sdoer17.fr

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  |    |    |    |
|----------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 12 | 03 | 26 |
| Transmis au C.L. le  | 12 | 03 | 26 |

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
 Pour extrait certifié conforme à l'original,  
 Le Maire, La Secrétaire de séance,  
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

DÉPARTEMENT  
DE CHARENTE-MARITIME  
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Eclairage public (EP)

Saintes, le 12 novembre 2025

Réf. : EP315-1054  
Commune de Saint-Christophe  
EP2024-B - Travaux neufs  
EP2024-2 Lot 1 - CITEOS Périgny  
O.S. : 10/02/2025  
Fin de travaux : 28/04/2025

Reprise de l'éclairage public - La Martinière (10 candélabres)  
Avec effacement BT ER373-1023

Bordereau de décomptes généraux et définitifs

3UILBAUD CITEOS (Périgny)  
2.0734688.1.YC

(Nota : les montants et prix indiqués ci-dessous s'entendent hors TVA et hors coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER -  
notamment le coefficient de marché et le coefficient d'actualisation)

| N° Famille ou article       | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                            | Unité        | Prix unit. (€)           | Qté            | Montant total                | Montant total par famille |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------|----------------|------------------------------|---------------------------|
| EP20220ETU 0006             | Etudes 2022-2025<br>Etude simplifiée                                                                                                                                                                                                                               | ml           | 3,05                     | 422,5          | 1 288,63                     | 1 288,63                  |
| EP20221AER 1412             | Réseaux aériens 2022-2025<br>F+P coffret sur poteau pour DDR tout compris<br>Calibre dimensionné suivant le voltage de terre<br>Total Réseaux aériens 2022-2025                                                                                                    | U            | 216,00                   | 1              | 216,00                       | 216,00                    |
| EP20222SOU 2313 2315        | Réseaux souterrains 2022-2025<br>Déroulage câble plusieurs conducteurs<br>Remontée câbles souterrains sur support existant<br>YCS<br>Total Réseaux souterrains 2022-2025                                                                                           | ml<br>U      | 1,25<br>155,70           | 472,5<br>1     | 590,63<br>155,70             | 746,33                    |
| EP20225LUM 5004 5021 5028   | Mise en œuvre foyers et candélabres 2022-2025<br>Pose lanterne sur candélabre<br>Pose massif et candélabre fût droit 7 à 10 m<br>Fouille pour massif important<br>collage dans fusée pour YC357 YC358 YC359<br>Total Mise en œuvre foyers et candélabres 2022-2025 | U<br>U<br>m3 | 83,00<br>252,30<br>54,60 | 10<br>10<br>3  | 830,00<br>2 523,00<br>163,80 | 3 516,80                  |
| Sous-total TRAVAUX          |                                                                                                                                                                                                                                                                    |              |                          |                | 5 567,76                     |                           |
| EP2021ASIGN 213731044A01    | Luminaire fonct. routiers SIGNIFY (01/07/2021)<br>Luminaire Lumistreet BGP392 LED35/724<br>Suite à subéquivalent de la N° 0026653604<br>Total Luminaire fonct. routiers SIGNIFY (01/07/2021)                                                                       | U            | 212,75                   | 10             | 2 127,50                     | 2 127,50                  |
| EP202408LES 01150010        | Maintenance coffrets type LES (01/07/2024)<br>Coffret type LES70 (011)<br>P35FT U + CC<br>Total Maintenance coffrets type LES (01/07/2024)                                                                                                                         | U            | 35,18                    | 10             | 351,80                       | 351,80                    |
| EP202410VAL2 AUR17 PVTHERMO | Maintenance mâts acier type VALMONT (01/07/2024)<br>MAT AURIGA H:7 Brut<br>CC D60 H: 7m E:300<br>PV peinture Thermolaque Polyester<br>De 1 à 40m de la tête<br>Total Maintenance mâts acier type VALMONT (01/07/2024)                                              | U<br>%       | 367,38<br>17,00%         | 10<br>3673,8 € | 3 673,80<br>624,55           | 4 298,35                  |
| EP202412CAIS 0347           | Câbles cuivre isolé (décembre 2024)<br>Câble R2V 5 G 10 mm² cuivre<br>Total Câbles cuivre isolé (décembre 2024)                                                                                                                                                    | ml           | 7,19                     | 457            | 3 501,53                     | 3 501,53                  |

SDEER - 131, cours Genot - Z.I. de l'Ormeau de Plad - CS 60518 - 17119 SAINTES Cedex  
Tél. 05 46 74 82 20 - saintes@sdeer17.fr - www.sdeer17.fr  
Page : 1 / 2

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  |    |    |    |
|----------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 12 | 03 | 26 |
| Transmis au C.L. le  | 12 | 03 | 26 |

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Éclairage public (EP)

**DÉPARTEMENT  
DE CHARENTE-MARITIME**

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL**

Saintes, le 12 novembre 2025

Réf. : EP315-1054  
Commune de Saint-Christophe  
EP2024-B - Travaux neufs  
EP2024-2 Lot I - CITEOS Périgny  
O.S. : 10/02/2025  
Fin de travaux : 28/04/2025

| N° Famille ou article                                | Libellé | Unité | Prix unit. (€) | Qté | Montant total | Montant total par famille |
|------------------------------------------------------|---------|-------|----------------|-----|---------------|---------------------------|
| <b>Sous-total FOURNITURES + PRESTATIONS EXTERNES</b> |         |       |                |     |               | <b>10 279,18</b>          |
| <b>TOTAL (€)</b>                                     |         |       |                |     |               | <b>16 146,94</b>          |

**DÉCOMPTÉ DÉFINITIF  
NON POUR RÉCEPTION À LA DATE "FIN DE TRAVAUX" CI-DESSUS**

**CITEOS ENTREPRISE**  
GUILBAUD S.A.S.  
21, rue Jacques de Vaucelles - CS 50011  
17131 SAINT-JEAN-DE-MER  
05 46 48 03 20 - 05 46 48 03 21  
SIRET 711 294 562 00012 - RCS 17 12 13

VISA SDEER  
Laurent LELEU

SDEER - 131, cours Ganet - Z.I. de l'Ormeau de Pied - CS 60518 - 17119 SAINTES Cedex  
Tél. 05 46 74 82 20 - selintes@sdeer17.fr - www.sdeer17.fr  
Page : 2 / 2

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  |    |    |    |
|----------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 12 | 03 | 26 |
| Transmis au C.L. le  | 12 | 03 | 26 |

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.